



Références : SG/LD/SL-2022286  
N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
AVENANT N°3  
AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'EQUIPEMENT  
PLURIFONCTIONNEL DE LA CAVEE ET CONSTRUCTION DU GYMNASE DE L'ORMETTEAU  
LOT N°17**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article R 2161-2,

VU l'article R2161-5 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'équipement plurifonctionnel de la Cavée et construction du gymnase de l'Ormetteau, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes,

VU la décision n° 2019200 du 29 août 2019 de signer le marché avec la société Colas Ile de France Normandie, représentée par monsieur Benoist Besançon, directeur d'agence, 2 impasse des Petits Marais 92230 Gennevilliers, pour réaliser les prestations objet du lot n°17 « VRD – Espaces Verts » pour une durée de 29 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service, pour un montant de 388 437,38€ HT,

CONSIDERANT que le 31 décembre 2020, la société Colas Ile de France Normandie a apporté l'ensemble de ses actifs à la société Colas France au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre l'exécution du marché, la société Colas France a sollicité auprès du maître d'ouvrage, la signature d'un avenant lui transférant les droits et obligations du marché,

VU la décision n°2021030 avec la société Colas Ile de France Normandie, représentée par monsieur Benoist Besançon, directeur d'agence, Agence Gennevilliers Nord IDF 2 impasse des Petits Marais 92230 Gennevilliers, Paris titulaire initial du marché, et la société Colas France, 1 rue du Colonel Pierre Avia – CS81755 - 75730 Cedex, qui contractualise le transfert du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'équipement plurifonctionnel de la Cavée et construction du gymnase de l'Ormetteau, pour réaliser les prestations objet du lot n°17 « VRD – Espaces Verts », sans incidence financière sur le montant initial,

VU la décision n° 2022014 du 11 janvier 2022 de signer l'avenant n°2 au marché avec la société Colas Ile de France Normandie, Agence Gennevilliers Nord IDF 2 impasse des Petits Marais 92230 Gennevilliers, prenant en compte les modifications diverses sur l'assainissement, les murets périphériques, l'embarquement le long du parking, l'évacuation d'un tas de terre présent, la réalisation d'une rampe PMR afin de permettre la réception de la phase 3, des travaux supplémentaires concernant le réseau ENEDIS, le réseau de télésurveillance, certaines bordures modifiées et la modification des portiques limitateurs d'accès au parking objet du lot n°17 « VRD – Espaces Verts », sans incidence sur la durée initiale du marché, pour un montant de 32 202,06€ HT, portant le montant total du marché à 420 639,44€ HT

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20220930-2022286a-AU  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

CONSIDERANT les différents travaux qui concernent les extérieurs et les abords du bâtiment,

VU l'avenant n°3 au marché avec la société Colas Ile de France Normandie, Agence Gennevilliers Nord IDF, représentée par Monsieur Jérôme Fontaine, adjoint d'exploitation, 2 impasse des Petits Marais 92230 Gennevilliers, prenant en compte différents types de travaux qui concernent les extérieurs et les abords du bâtiment, objet du lot n°17 « VRD – Espaces verts », sans incidence sur la durée initiale du marché, pour un montant de 35 135,20 € HT, portant le montant total du marché à 455 774,64 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER l'avenant n°3 susvisé au marché de travaux de réhabilitation et l'extension de l'équipement plurifonctionnel de la Cavée et construction du gymnase de l'Ormetteau, pour réaliser des travaux supplémentaires, objet du lot n°17 « VRD – Espaces Verts » avec la société Colas Ile de France Normandie, Agence Gennevilliers Nord IDF, 2 impasse des Petits Marais 92230 Gennevilliers

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 30 septembre 2022

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller Régional d'île de France